



9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 0025/2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 20

Pouvoirs: 6

Absents: 1

Votants: 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés: Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.

Absents: Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que la commune projette d'engager des travaux pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain;

Considérant que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours financier de la Préfecture du Val de Marne, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain pour un montant de 588 831.04 € HT, soit 706 597.25 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention à la hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3: DIT que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022

Maire de Marolles-en-Brie

Alphonse BOYE